COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 24 juin 1970

Le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le Bill C-212 destiné à modifier la Loi sur le Yukon, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin pour procéder à l'examen du Bill.

Le sénateur Earl W. Urquhart (président suppléant): occupe le fauteuil.

Le président suppléant: Honorables sénateurs, on a renvoyé à notre examen le Bill C-212 qui a été présenté au Sénat hier soir par le sénateur Prowse. Le sénateur Aseltine a également pris la parole au cours du débat, et le Bill a été lu pour la deuxième fois et renvoyé à notre comité. Il a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 11 mai 1970, et je pense qu'il serait bon que je lise la recommandation qu'il contient:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur le Yukon et la Loi sur les territoires du Nord-Ouest relativement au versement d'indemnités et de frais aux membres du conseil du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest; étendant les pouvoirs des commissaires en conseil relativement à l'administration de la justice et à l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons; et augmentant le nombre des membres élus aux conseils respectifs;

De plus, modifiant la Loi sur les terres territoriales en vue de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de mettre à part et affecter des terres territoriales comme zones de gestion des terres et d'établir des règlements contrôlant l'utilisation de la surface des terres dans ces zones, et

Prévoyant, en outre, certains changements relativement à l'application de la loi.

Nous avons avec nous comme témoin ce matin M. D. A. Davidson, Directeur suppléant de la direction des

relations territoriales au Ministère des Affaires indiennes et du nord canadien, et M. G. B. Armstrong, de la section des ressources hydrauliques du même ministère. Ils sont ici pour nous aider dans nos délibérations sur le Bill.

Y a-t-il des questions que les honorables sénateurs aimeraient poser à l'un ou l'autre de ces messieurs?

Le sénateur Smith: Monsieur le président, je me demande si l'un ou l'autre des témoins consentiraient à faire une courte déclaration simplement pour nous rappeler les principes du Bill.

M. D. A. Davidson, directeur suppléant de la Direction des relations territoriales au Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Merci, monsieur le président. Je vais essayer de toucher aux grandes lignes du Bill.

Comme vous le savez, les Territoires, en ce qui concerne leur constitution, sont différents des provinces en ce sens qu'ils ne relèvent pas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Leur constitution est contenue dans deux lois du Parlement du Canada, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur le Yukon. Dans ces lois, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de leur administration.

L'élément fondamental de ces lois à l'heure actuelle, c'est que les conseils, entièrement élu dans le Yukon et partiellement élus dans les territoires du Nord-Ouest, sont des organismes législatifs. Le pouvoir exécutif, en ce qui concerne le gouvernement des deux territoires, ont confié à un commissaire nommé, et ce commissaire est nommé par le gouverneur en conseil jusqu'à révocation. L'une des lois prévoit que le conseil doit se réunir une fois par année et l'autre deux fois par année, mais en pratique les conseils se réunissent environ trois fois par année et adoptent les lois présentées par l'administration.

Comme vous le constaterez en regardant les textes consolidés de ces lois, qui ont été amendées en 1955, 1958, 1960 et 1966, on s'est efforcé de donner plus